



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 septembre 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 6 septembre 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 17 septembre 2001

Subvention pour jumelages, coopération et relations internationales

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.
Rémy LANDAIS, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle
RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M.
Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

DELIBERATION D2012822001

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2001

Vie Associative/Jumelages

**Subvention pour jumelages, coopération et relations
internationales**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,
Après avis des offices concernés, pour les associations adhérentes,

Il est proposé de passer les conventions attributives de subvention pour des actions de jumelages avec :

25764	Association Jumelage Niort Wellingborough	5.200 Fsoit	792.73 €
37	Ass de gestion des Foyers de Jeunes travailleurs	10.700 Fsoit	1.631,20 €
	<i>Imputation budgétaire : 920.041.6574 #03098</i>		

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions ci-jointes,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux association concernées, les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions

*En ce qui concerne la convention Ville de Niort / Association Gestion FJT
(F. BILLY, Présidente du FJT, n'ayant participé ni au débat, ni au vote*

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Alain BAUDIN



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET ET L'ASSOCIATION DE JUMELAGE NIORT WELLINGBOROUGH

Objet : Soutien exceptionnel

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2001,

d'une part,

ET

L'association de Jumelage Niort Wellingbrough, représentée par Mme Armelle MAGNIER, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2001,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'Association le 14 mai 2001, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'Association de Jumelage Niort Wellingborough**,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Complément financier exceptionnel pour le déplacement d'une délégation à Wellingborough le 24 mai 2001.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

L'association a organisé le déplacement d'une délégation le 24 mai dernier pour lequel elle a déjà sollicité le partenariat de la Ville de Niort. Compte tenu des délais impartis à l'association, celle-ci n'a pu obtenir tous les financements escomptés au regard du nombre de participants. C'est pourquoi les responsables de l'association ont demandé à leurs adhérents une participation financière supplémentaire.

2.2 - Par la Ville

La Ville de Niort souhaite maintenir et renforcer ses relations avec ses villes jumelles. C'est pourquoi, à titre tout-à-fait exceptionnel, la collectivité apporte un complément financier à l'association de **5.200 F soit 792,73 €**

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé),.....*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**".

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort,

Armelle MAGNIER

Alain BAUDIN



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET ET L'ASSOCIATION DE GESTION DES FOYERS
DE JEUNES TRAVAILLEURS

Objet : Déplacement de 9 jeunes niortais à Gijon

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Bernard BELLEC, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2001,

d'une part,

ET

L'association de Gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs, représentée par Mme Françoise BILLY, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'Association le 27 mars 1996, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **L'association de Gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs**,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Soutien financier de la Ville de Niort pour le déplacement de 9 jeunes niortais à Gijon.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

En partenariat avec l'FJT de Parthenay, le FJT Atlantique organise un échange de jeunes avec la Ville de Gijon. Cette action s'intègre dans un projet "Santé Précarité" dont les objectifs sont basés sur la promotion de la santé et la socialisation. Ces objectifs se réalisent par le biais de séjours à caractère sportif et d'aventure, demandant aux jeunes des efforts physiques importants. C'est dans ce cadre initial, auquel il convient d'intégrer la dimension européenne avec la rencontre de jeunes espagnols, l'interculturalité, qu'est organisé cet échange avec Gijon auquel 32 jeunes participent dont 9 niortais.

2.2 - Par la Ville

Sensible à cet échange de 9 jeunes niortais avec des jeunes de Gijon, la Ville de Niort souhaite aider les FJT en participant aux frais de déplacement de ces 9 jeunes. C'est pourquoi elle accorde à l'association une aide de **10.700 F soit 1.631,20 €**.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports (*affiches, affichettes, tracts, auto-collants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé),.....*) par la mention expresse "**Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations**".

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention seront soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Ass de Gestion des FJT
La Présidente

Françoise BILLY

Fait à Niort,
Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN

[Ordre du jour](#)